

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 29 /MPMB/DOUANES DU 16 AVR 2014

**Portant levée de suspension de l'agrément de Commissionnaire en Douane
de la société STIV**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;
- VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, tel que modifié par le Décret n° 2009-106 du 02 avril 2009 ;
- VU le Décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU le Décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Décision n° 06/MPMB/DOUANES du 30 janvier 2014, portant suspension d'agrément de Commissionnaires en Douane ;

D E C I D E

Article 1 : L'agrément de Commissionnaire en Douane n° 00092Z, détenu par la société STIV, est rétabli à compter de la date de signature de la présente.

Article 2 : La société susvisée est désormais autorisée à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Receveur Principal des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MPMB /CAB	1
- Syndicat des Transitaires de ci	1
- Syndicat National des Transitaires de ci	1
- Port Autonome d'Abidjan	1
- Port Autonome de San Pedro	1
- l'Intéressé	1
- Chrono	1
- Toutes Directions	1



Col. Maj. ISSA COULIBALY